EXTRAIT DU REGISTRE

2025 - 105

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 28/07/2025
ID : 030-213003247-20250724-104_2025-AR

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 104/2025

****

ORGANISATION D'ABRIVADO LONGUES

****

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu l'Arrêté du Maire n° 102/2025 du 24 juillet 2025 relatif aux mesures générales de sécurité des abrivado et des bandido pendant la fête votive qui aura lieu du 14 au 17 août 2025 inclus,
Vu la demande en date du 22 juillet 2025 présentée par Elodie ASTIER Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" a effet d'organiser des abrivado longues,

ARRÊTE

Article 1 :
Le Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais" est autorisé à organiser, des abrivado longues, qui se dérouleront sur les circuits suivants :

- Vendredi 15 août 2025 de 11h à 13h : départ de la Place de l'Eglise au Hameau de St Etienne d'Escattes Route de Calvisson → RD107 route de Fontanès → RD22 direction Souvignargues route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → arrivée aux Arènes.
- Samedi 16 août 2025 de 11h à 13h : départ de la Place de l'Eglise au Hameau de St Etienne d'Escattes Route de Calvisson → RD107 route de Fontanès → RD22 direction Souvignargues route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → arrivée aux Arènes.
- Dimanche 17 août 2025 de 11h à 13h : départ du Pré niveau parcelle A n° 496 RD107 route de Fontanès → RD22 direction Souvignargues route d'Uzès → Grand'Rue → Plan Barban → Chemin du Grès → Rue des Aires → Chemin des Combes → Rue du 11 Novembre 1918 → arrivée aux Arènes.

La réglementation de la circulation sur les D 107 et D 22 devra obtenir l'accord du Conseil Départemental du Gard - Direction Générale Adjointe Mobilité et Logistique.

Article 2 :
Madame la Maire :
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter
  Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :
Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.
Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sommières (Gard),
- M. le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières (Gard),
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de la D.G.a.IF Secteur de Sommières – Route de Nîmes à Vauvert (Gard).
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes "Le Scorpion Souvignarguais".
- Manade "Aubanel" Pierre AUBANEL – Mas du Petit Barjac – Route de Fourques – 30800 Saint-Gilles (15/08/2025).
- Manade "Robert H" Robert HERLEMANN – 83 rue de la Camargue – 30920 Codognan (16/08/2025).
- Manade "Arlatenco" Eric CLEMENT – 264 rue du Stade – 30920 Codognan (17/08/2025).

Le présent arrêté sera :
- affiché par les soins de l'organisateur aux différents accès menant sur le parcours de la manifestation,
- distribué par les soins de l'organisateur aux administrés concernés par le parcours de la manifestation.

Fait à Souvignargues, le 24 juillet 2025
La Maire,
Catherine LECERF

MAIRIE DE SOUVIGNARGUES (Gard)